



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15609

Texte de la question

M. Jacques Bascou * appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sur les vives inquiétudes des responsables d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD). 680 000 personnes sont actuellement hébergées dans ces établissements. 300 000 agents s'y dévouent quotidiennement à leur service, souvent dans des conditions difficiles et parfois même indignes de notre temps. Tous attendent impatiemment la mise en oeuvre effective d'une réforme indispensable pour l'amélioration globale de la qualité de l'accueil et de la médicalisation du séjour. Cette grande réforme pour la dignité des conditions de vie du grand âge a été engagée par l'Etat en 2001 dans le cadre d'un plan pluriannuel avec l'ensemble des partenaires de la prise en charge. Depuis, la plupart des EHPAD ont entamé une démarche de conventionnement tripartite avec l'Etat, au titre de l'assurance maladie, et les départements. Sa réalisation demande des moyens et l'affectation de 182 millions d'euros par an pendant cinq ans, sur les crédits d'assurance maladie. Or, d'après les derniers arbitrages connus, l'effort auquel s'était engagé l'Etat n'est pas, à ce jour, financé au mépris des engagements pris, des attentes des professionnels, et des personnes hébergées. Il lui demande dans quels délais le Gouvernement envisage cette année la signature des 1800 conventions tripartites financées par le volet médico-social de l'ONDAM. comme prévu par l'annexe de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées

avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15609

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2370

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856